

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**D\_2024\_8\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 12 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 05 Novembre 2024

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** :

**Objet : Crédation de poste :**  
**Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 21/12/2024,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 12/11/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot